

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

Date de convocation 27 août 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, DEVEY Annie, GEORGES Mathilde, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : D'AMICO Lucette et FONT Christine.

Pouvoir : D'AMICO Lucette à Bernard JUCHS.

ORDRE DU JOUR

1. Urbanisme
2. Voirie : transfert voirie communale dans le domaine public (rue des Aulnes et rue de la Hardt)
3. Recrutement
4. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU du 18 JUIN 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 juin 2018.

POINT 01 : URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Monsieur KUNKEL Jérémie – Maison d'habitation 12 rue de Kembs : le pétitionnaire devra mentionner les accès des 2 maisons ainsi que le stationnement dans la propriété.
- Monsieur ALTOE Jonathan – abri de jardin
- Monsieur KRAFFT Bernard – Extension atelier RD 201
- SCI DIRION – Abri de jardin
- Monsieur GIRARDIER Laurent – Lot de 11 garages en Zone d'Activités
-

POINT 02 : VOIRIE – TRANSFERT VOIRIE DANS DOMAINE PUBLIC

RUE DES AULNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue des Aulnes est aujourd'hui classée dans le domaine privé de la commune alors que la rue est ouverte à la circulation et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le classement dans le domaine privé de la commune a été réalisé à la fin des travaux de l'AFUA de Chêne.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de laisser l'espace non ouvert à la voirie public dans le domaine privé de la commune.

Le classement de la rue des Aulnes dans le Domaine public de la commune sera effectué après arpentage.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à l'arpentage du terrain et à au transfert dans le domaine public de la rue des Aulnes actuellement cadastrée Section 40 parcelle 135.

RUE DE LA HARDT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue de la Hardt est aujourd'hui classée dans le domaine privé de la commune alors que la rue est ouverte à la circulation et dessert l'ensemble des entreprises de la Zone d'Activités. Après classement son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le classement dans le domaine privé de la commune a été réalisé à la fin des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de demander le classement dans le domaine public communal de la parcelle Section 11 parcelle 403 d'une surface de 131,76 ares correspondant à la rue de la Hardt.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à ce transfert.

POINT 03 : RECRUTEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale est confrontée à un besoin de personnel temporaire au sein de la structure périscolaire dans le cadre de la rentrée scolaire.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 14 heures (soit 14/35èmes) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Décide

Article 1er : À compter du 04/09/2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 14 heures (soit 14/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT 04 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de se voir mettre à disposition du personnel par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par le biais d'une convention. Cette convention régit les termes et la durée de la mise à disposition de personnel en cas de besoin par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir entendu les explications, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et tous les documents nécessaires.

POINT 05 : DIVERS

1/ COTISATION ADAUHR 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'appel à cotisation pour l'année 2018 de l'ADAUHR. Le montant s'élève à 250 € pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au paiement de cette cotisation et impute la dépense au Budget 2018.

2/ PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 15 € (limite maximale 15 €).

3/ AVENIR INSTITUTIONNEL DE L'ALSACE

Le Conseil municipal a débattu sur les différents projets politiques concernant l'avenir institutionnel de l'Alsace et l'éventuel retour d'un territoire alsacien reconnu comme entité administrative et politique. Le conseil a manifesté sa préférence pour la création d'une collectivité Alsace à statut particulier plutôt qu'une fusion des deux départements. Des conseillers ont regretté les conséquences de la Loi Notre qui a fusionné les régions et fait disparaître l'Alsace mais d'autres s'inquiètent du coût financier que pourrait entraîner la création d'une nouvelle structure administrative.

4/ RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DES MARECHAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation des travaux de voirie rue des Maréchaux. Le syndicat d'assainissement prendra en charge le remplacement du réseau d'assainissement, le réseau des eaux pluviales restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de l'entreprise TP HARTMANN de Steinbrunn-le-bas d'un montant de 27000 € HT pour la mise en place d'une conduite PVC de diamètre 400 mm ainsi que la connexion des cinq habitations de la rue.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et impute la dépense au Budget 2018.

5/ AIDE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un dossier d'aide alimentaire, dossier validé par les services sociaux du Conseil départemental du Haut-Rhin qui propose à la commune de verser une aide alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une aide alimentaire de 50 € par personne et par mois et impute la dépense au Budget 2018. Ce dossier concerne une personne avec 2 enfants à charge en alternance et pour une durée pour le moment limitée. Le montant mensuel s'élève donc à 100 €.

POINT 06 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME – CULTURE

La commission prendra connaissance de l'avis de la DDT et de la CPDENAF pour définir la suite du projet de PLU.

Le concert de rentrée de « La Poupée du Loup » aura lieu le 29/09/2018 à la salle des fêtes. Le Conseil Municipal valide un Budget de 800 € pris en charge par la commune et imputé au Budget 2018.

La commission se réunira pour la préparation de la cérémonie du centenaire du 11 novembre.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

Quelques 200 kg de pommes ont été ramassés et devront nous permettre de récolter 100 litres de jus de pommes pour les associations lors des différentes manifestations.

Un devis pour le renouvellement des panneaux du sentier des 2 Chênes a été établi et sera transmis à St-Louis Agglomération pour prise en charge dans le Budget Tourisme.

La commission prévoit la mise en place de panneaux d'entrée d'agglomération aux entrées de village dont l'accès se fait par les chemins ruraux.

La commission se réunira le 17/09 à 18h pour la préparation de la revue annuelle.

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

Les travaux de voirie de la rue des Maréchaux débuteront le lundi 10/09.

Un moteur de la chaufferie de la salle des fêtes a été remplacé.

La première tranche du remplacement des fenêtres de la mairie est en cours.

La commission a relancé le débat du carrefour RD 201 auprès du Département du Haut-Rhin. Un devis pour une étude d'aménagement a été établi par le cabinet BEREST pour un montant de ... € TTC et sera transmis au Département pour demande de subvention. Le Conseil Municipal donne d'ores et déjà son accord pour un préfinancement en cas d'accord du conseil départemental.

Nid à Cigognes : Le devis pour la mise en place d'un nid de Cigognes a été réceptionné et s'élève à 3490 € HT dont 1600 € HT de frais de location de nacelle. Le mécène qui souhaiterait financer cette mise en place a donné son accord pour la prise en charge de l'acquisition et la mise en place du nid pour un montant de

1890 €. Les frais de nacelle qui devraient s'élever à 400 € (location auprès de notre prestataire habituel) resteraient à la charge de la commune. Il reste cependant à définir avec précision les travaux de rénovation de l'étanchéité à entreprendre avant la pose de ce nid.

La commission réfléchit sur un aménagement de la rue des Violettes qui subit un passage accru de véhicules depuis les aménagements de la rue Bellevue. La réflexion s'est engagée sur l'éventualité de passer la rue Bellevue et la rue des Violettes en sens unique (opposé).

Une réunion a eu lieu à la mairie d'Habsheim concernant le transit des camions de plus de 3,5 tonnes. Une interdiction avait été mise en place puis levée. La circulation devrait cependant être rétablie en élargissant le périmètre de l'autorisation dans un rayon de 10 km. Un projet d'arrêté devrait nous être transmis.

Plusieurs propriétaires ou locataires semblent délaisser l'entretien du trottoir devant leur propriété. La municipalité souhaite qu'un effort soit réalisé pour la propreté du village et de ses rues.

ECOLE - PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE

Le mini camp organisé au mois d'Août à La Bresse avec 15 enfants s'est très bien déroulé.

ECOLE

Une nouvelle enseignante, Vanessa SCHACHER, a été nommée à l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
BRISSIEUX	Yann	Adjoint au Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		
LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal		
D'AMICO	Lucette	Conseiller municipal	Absente excusée	Pouvoir à Bernard JUCHS
FONT	Christine	Conseiller municipal	Absente excusée	
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal		
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal		
KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		

OTT	Gérard	Conseiller municipal		
SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		